

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

: AXEO

Design code

: A13617AV

Produit Numéro
d'enregistrement

: 9603P/B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Technologiepark 30
B-9052 Gent-Zwijnaarde
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245. Pour le G.-D. du Luxembourg: (+352) 8002 5500
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4

H332: Nocif par inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité chronique pour le milieu
aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

AXEO

Version 3.0 Date de révision: 04.10.2017 Numéro de la FDS: S1489556284 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

II

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers	:	EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Usage réservé aux utilisateurs professionnels.
Conseils de prudence	:	P261 Éviter de respirer les aérosols. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection. P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P304 + P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

AXEO

Version 3.0 Date de révision: 04.10.2017 Numéro de la FDS: S1489556284 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
phosphoric acid, tris(2-ethylhexyl) ester	78-42-2 201-116-6	Skin Irrit. 2; H315	>= 30 - < 50
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3 01-2119451151-53	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 25 - <= 30
2-méthyl-2,4-pentanediol	107-41-5 203-489-0 603-053-00-3 01-2119539582-35	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
pinoxaden	243973-20-8	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 2; H411	>= 5 - < 10
cloquintocet-méxyle	99607-70-2 01-2119381871-32	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis. |
| En cas d'ingestion | : | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|--|
| Symptômes | : | L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. |
|-----------|---|--|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---|
| Traitement | : | Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques. |
|------------|---|---|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|--|---|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. |
|--|---|---|

5.3 Conseils aux pompiers

- | | | |
|---|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire | : | Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. |

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

AXEO

Version 3.0 Date de révision: 04.10.2017 Numéro de la FDS: S1489556284 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2-méthyl-2,4-pentanediol	107-41-5	CEIL	25 ppm 123 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire	Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage			
pinoxaden	243973-20-8	TLV-C	0,1 mg/m ³	Syngenta
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	TWA	8 ppm 50 mg/m ³	Fournisseur
cloquintocet-méxyle	99607-70-2	TWA	5 mg/m ³	Syngenta

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
cloquintocet-méxyle	Utilisation industrielle	Dermale	Exposition à long terme, Effets systémiques	3,33 mg/kg
	Utilisation industrielle	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	0,303 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
cloquintocet-méxyle	Eau douce	0,0018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,934 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,00018 mg/l
	Sédiment marin	0,0934 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,463 mg/kg poids sec (p.s.)

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Matériel	: Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	: > 480 min
Épaisseur du gant	: 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter selon besoins: Vêtements étanches

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareils de protection respiratoires adéquats: Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143) La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Filtre de type : Type de particules (P)

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

: liquide, clair

Couleur

: jaune clair à brun orange

Odeur

: douceâtre

Seuil olfactif

: Donnée non disponible

pH

: 4,5
Concentration: 1 % w/v

Point/intervalle de fusion

: Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition

: Donnée non disponible

Point d'éclair

: 103 °C(1025,0 hPa)
Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Taux d'évaporation

: Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz)

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité,
supérieure / Limite
d'inflammabilité supérieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure
/ Limite d'inflammabilité
inférieure

: Donnée non disponible

Pression de vapeur

:
Donnée non disponible

Densité de vapeur relative

: Donnée non disponible

Densité

: 0,965 g/cm³ (25 °C)

Solubilité(s)

Solubilité dans d'autres
solvants

: Donnée non disponible

AXEO

Version 3.0	Date de révision: 04.10.2017	Numéro de la FDS: S1489556284	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	380 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	50 mPa.s (20 °C) 22,39 mPa.s (40 °C)
Viscosité, cinématique	:	24,23 mm ² /s (40 °C)
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle	:	30,0 mN/m, 20 °C
-----------------------	---	------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
---------------------	---	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Aucun(e) à notre connaissance.
-------------------	---	--------------------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
-------------------------------------	---	---

AXEO

Version 3.0	Date de révision: 04.10.2017	Numéro de la FDS: S1489556284	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

: CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,42 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50 oral (Rat): 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

: CL50 (Rat): 70 ppm
Durée d'exposition: 8 h
Atmosphère de test: vapeur
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée

: DL50 dermal (Rat): 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

pinoxaden:

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

: CL50 (Rat, mâle): 4,63 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

cloquintocet-méxyle:

Toxicité aiguë par voie orale

AXEO

Version 3.0	Date de révision: 04.10.2017	Numéro de la FDS: S1489556284	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,935 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Plus haute concentration possible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin
Résultat: Irritation légère de la peau

Composants:

phosphoric acid, tris(2-ethylhexyl) ester:

Résultat: Irritant pour la peau.

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Espèce: Lapin
Résultat: Irritant pour la peau.

pinoxaden:

Méthode: Basé sur l'effet observé chez l'homme
Résultat: Irritant pour la peau.

cloquintocet-méxyle:

Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Composants:

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Espèce: Lapin
Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

pinoxaden:

Espèce: Lapin
Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

cloquintocet-méxyle:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Composants:

pinoxaden:

Type de Test: Cellules de lymphome de souris

Espèce: Souris

Résultat: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

cloquintocet-méxyle:

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

pinoxaden:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

cloquintocet-méxyle:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Composants:

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

pinoxaden:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

AXEO

Version 3.0	Date de révision: 04.10.2017	Numéro de la FDS: S1489556284	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

cloquintocet-méxyle:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

pinoxaden:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

cloquintocet-méxyle:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

pinoxaden:

Evaluation: Basé sur l'effet observé chez l'homme, La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Remarques: Difficultés respiratoires

Toux

Irritation aiguë du système respiratoire conduisant à une oppression de la poitrine et à un état asthmatique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

pinoxaden:

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

cloquintocet-méxyle:

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Toxicité par aspiration

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 70,71 mg/l

AXEO

Version 3.0	Date de révision: 04.10.2017	Numéro de la FDS: S1489556284	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Durée d'exposition: 96 h

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 61 mg/l
Durée d'exposition: 72 h |

Évaluation Ecotoxicologique

- | | | |
|---|---|---|
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.,La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés. |
|---|---|---|

Composants:

solvant naphta aromatique lourd (pétrole):

Évaluation Ecotoxicologique

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|---|--|

pinoxaden:

Toxicité pour les poissons

- | | |
|---|--|
| : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
|---|--|

- | | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 52 mg/l
Durée d'exposition: 48 h |
|---|---|---|

CL50 (Americamysis bahia): 4,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

- | | | |
|--------------------------|---|--|
| Toxicité pour les algues | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 41 mg/l
Durée d'exposition: 72 h |
|--------------------------|---|--|

CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 1,89 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,94 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 6,6 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,73 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 7 jr

AXEO

Version 3.0	Date de révision: 04.10.2017	Numéro de la FDS: S1489556284	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique) : NOEC: 6,6 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

cloquintocet-méxyle:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,82 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 2,2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,12 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les
microorganismes : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés
aquatiques (Toxicité
chronique) : NOEC: > 0,437 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia (Daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Biodégradabilité

: Résultat: Facilement biodégradable.

pinoxaden:

Biodégradabilité

: Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,3 jr
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cloquintocet-méxyle:

Biodégradabilité

: Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,4 jr
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

pinoxaden:

Bioaccumulation

: Remarques: Bas potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau

: log Pow: 3,2 (25 °C)

cloquintocet-méxyle:

Bioaccumulation

: Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau

: log Pow: 5,24 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

pinoxaden:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarques: Modérément mobile dans les sols

Stabilité dans le sol

: Temps de dissipation: 0,1 - 1,8 jr
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cloquintocet-méxyle:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarques: immobile

Stabilité dans le sol

: Temps de dissipation: 2,4 jr
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

2-méthyl-2,4-pentanediol:

Evaluation

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

pinoxaden:

Evaluation

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

cloquintocet-méxyle:

Evaluation

: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|-----------------------|---|
| Produit | : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare. |
| Emballages contaminés | : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (AgriRecover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. |
| Code des déchets | : emballages souillés
150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

AXEO

Version 3.0	Date de révision: 04.10.2017	Numéro de la FDS: S1489556284	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	: UN 3082
ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082
IMDG	: UN 3082
IATA	: UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SOLVENT NAPHTHA)
ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SOLVENT NAPHTHA)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SOLVENT NAPHTHA)
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (SOLVENT NAPHTHA)
IATA	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (SOLVENT NAPHTHA)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: 9
ADR	: 9
RID	: 9
IMDG	: 9
IATA	: 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

AXEO

Version 3.0 Date de révision: 04.10.2017 Numéro de la FDS: S1489556284 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable
: Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200 t	500 t
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).	2.500 t	25.000 t

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
BE OEL	: Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / CEIL	: Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite.

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention

AXEO

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
3.0	04.10.2017	S1489556284	

internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Acute Tox. 4 H332

Skin Sens. 1 **H317**

Aquatic Chronic 2 **H411**

Procédure de classification:

Sur la base de données d'essai.

Méthode de calcul

Sur la base de données d'essai.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR